Carrefour Buci, dimanche 19 juillet 92

Le coût de Maastricht (2)

Liberté et droits de l'homme (Titre VI - Article K1)

Article K.1

Aux fins de la réalisation des objectifs de l'Union, notamment de la libre circulation des personnes, et sans préjudice des compétences de la Communauté européenne, les Etats membres considèrent les domaines suivants comme des questions d'intérêt commun :

1° La politique d'asile;

2° Les règles régissant le franchissement des frontières extérieures des Etats membres par des personnes et l'exercice du contrôle de ce franchissement;

3° La politique d'immigration et la politique à l'égard des ressortissants des pays tiers :

a) Les conditions d'entrée et circulation des ressortissants des pays tiers sur le territoire des Etats membres;

b) Les conditions de séjour des ressortissants des pays tiers sur le territoire des Etats membres, y compris le regroupement familial et l'accès à l'emploi;

c) La lutte contre l'immigration, le séjour et le travail irréguliers des ressortissants des pays tiers sur le territoire des Etats membres;

4° La lutte contre la toxicomanie dans la mesure où ce domaine n'est pas couvert par les points 7, 8 et 9;

5° La lutte contra la fraude de dimension internationale dans la mesure où ce domaine n'est pas couvert par les points 7, 8 et 9;

6° La coopération judiciaire en matière civile;

7° La coopération judiciaire en matière pénale;

8° La coopération douanière;

9° La coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de drogue et d'autres formes graves de criminalité internationale, y compris, si nécessaire, certains aspects de coopération douanière, en liaison avec l'organisation à l'échelle de l'Union d'un système d'échanges d'informations au sein d'un Office européen de police (Europol).

Une Europe sans frontière, où l'on peut voyager librement et tranquillement, qui ne s'en réjouirait ? Mais il y a des faces cachées du problème dont on ne parle pas : en libérant totalement les mouvements de capitaux et en démantelant les services de douane, Maastricht favorise la circulation de l'"argent sale" ! Des spécialistes s'inquiètent : l'empire de la Mafia - déjà comparée à un treizième état européen - et l'ignoble marché de la drogue ne pourraient-ils en profiter pour prospérer ? On nous répond : "Europe des polices" (titre VI, article K1). S'il ne s'agissait que de mieux traquer les bandits et les trafiquants, personne n'y trouverait à redire ! Malheureusement, l'expérience montre que, malgré les coopérations entre les polices, le cancer de la drogue se répand. Impuissante à régler ce problème, cette "Europe des polices" n'est en revanche pas sans inquiéter les défenseurs de droits de l'homme. Il est significatif que ce projet émane de l'Allemagne du chancelier KOHL, un pouvoir qui s'illustre notamment par la pratique des "interdits professionnels", c'est-à-dire privant des citoyens de leur emploi du fait de leurs opinions. Maastricht conduit également à la perte de souveraineté de la France en matière de droit d'asile (Titre VI).

De même, avec Maastricht, serait instituée une discrimination : les ressortissants de la Communauté pourraient voter et être élus aux élections municipales et européennes, tandis que d'autres, vivant et travaillant en France depuis des dizaines d'années, parlant notre langue et ayant des enfants français, seraient dépourvus de tout droit. Ne s'agit-il pas là d'un "euroracisme" choquant ?

Maastricht pour contrer les Américains et les Japonais ? ou Histoire de puces !

Les P.D.G. de TOSHIBA , SIEMENS et I.B.M., mastodontes japonais, allemand et américain de l'électronique, viennent de passer alliance pour le développement des puces de 256 mégabits. L'alliance I.B.M.- SIEMENS- TOSHIBA fait exploser l'idée de l'Europe des puces. L'unique grand fabricant de composants électroniques né sur le vieux continent s'appelle SIEMENS, et il a choisi de s'allier à I.B.M. et TOSHIBA. Adieu à l'Europe de l'informatique. Voilà de quoi mettre la puce à l'oreille de tous ceux qui, à force de l'entendre dans le discours des partisans de Maastricht, pouvaient nourrir l'illusion que la logique économique du traité permettrait de défendre les intérêts nationaux et européens contre les OPA américaines ou japonaises.

Refuser le traité de Maastricht, c'est se donner la possibilité de construire une Europe où tout ne soit pas décidé sans vous, loin de vous et, c'est à craindre, contre vous.

Parti Communiste Français, 3 rue du Vieux Colombier Paris